



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de
Fr. 250'000.- (TVA incluse)
pour l'acquisition d'un appareil d'échographie

(du 28 août 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Ce rapport a pour objet la demande de renouvellement de l'un de nos équipements de radiologie datant de 1993 : l'échographe.

Considérations médicales générales et techniques

Les ultrasons sont une forme d'énergie de nature mécanique dont la fréquence de vibration se situe au-delà de la limite d'audibilité humaine qui est de 20kHz. Ces ondes acoustiques se situent dans la catégorie des rayonnements non ionisants.

L'échographie ultrasonore est une technique d'imagerie médicale de routine qui permet, à l'aide d'ultrasons, de faire des images de coupes du corps humain. De même, l'écho-doppler couleur, ou imagerie couleur des flux, permet d'étudier le flux sanguin à l'intérieur des vaisseaux (artères

ou veines), ceci par la superposition d'une image anatomique et d'une image fonctionnelle. Les fréquences ultrasonores utilisées, comprises entre 1 MHz et 15 MHz, sont le choix d'un compromis fait par le médecin radiologue entre l'utilisation des plus basses fréquences permettant une bonne pénétration des ondes ultrasonores dans le corps et des plus hautes fréquences permettant une bonne définition des images. Par ailleurs, seuls les tissus biologiques « mous » peuvent être visualisés, les structures solides (os, calcifications) et les gaz arrêtant totalement la propagation des ultrasons.

Rappelons que les ultrasons représentent une méthode d'investigation sans risque, sans rayons X et sans effets secondaires. C'est une méthode qui remplace de très nombreux examens radiologiques, tels que les urographies intraveineuses, cholangiographies et phlébographies, etc. Par exemple, le nombre des urographies a diminué de 90% en 10 ans. Par contre, 40 à 50% des mammographies ont besoin d'un complément par échographie pour aider le médecin radiologue dans son diagnostic (différenciation entre les lésions solides et kystiques).

Situation actuelle de l'échographie

L'appareil d'échographie dont nous demandons le remplacement est de marque Toshiba et a été acquis en 1993. Cet appareil, eu égard aux développements techniques récents et constants, est actuellement dépassé, surtout en ce qui concerne le programme écho-doppler couleur.

L'ultrason est la méthode de choix et représente surtout l'examen le plus pratiqué chez l'enfant et l'adolescent. Vu l'augmentation régulière des demandes pour ce type d'examen additionnée à toutes les raisons citées ci-dessus, il est impératif, dans un hôpital comme le nôtre, de disposer d'appareils de qualité, ces derniers étant utilisés au moins 15 à 20, voire jusqu'à 30, fois par jour. La durée d'un examen selon l'indication peut varier entre 10-15 minutes et deux heures.

Le service d'imagerie a besoin de deux échographes pour son fonctionnement.

Demande formulée pour 2002

Afin de répondre aux nombreuses demandes des prescripteurs exigeant des réponses de plus en plus précises, un tel outil de travail, utilisé quotidiennement, est devenu indispensable.

Il convient de relever que la demande d'acquisition d'un appareil d'échographie a été adoptée par la Commission de l'hôpital, à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 4 septembre 2002, par la Commission cantonale de radiologie ainsi que par le canton.

Au vu de ce qui précède, c'est donc un appareil d'échographie qui est sollicité par le présent rapport. Le coût de l'acquisition en question s'élève à Fr. 250'000.-.

Le fournisseur de ce système sera déterminé ultérieurement afin d'acquérir l'appareil le plus performant possible pour ce prix.

Conclusion

Le besoin financier nécessaire pour le remplacement de l'appareil d'échographie s'élève à **Fr. 250'000.-**. Nous espérons que le Conseil général nous accordera le montant nécessaire à cette acquisition qui nous permettra de poursuivre au mieux notre travail.

Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de Fr. 250'000.- est accordé au Conseil communal pour le remplacement de l'appareil d'échographie datant de 1993 à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Article 2.- La dépense sera amortie au taux de 12,5%.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :	La Secrétaire :
Chs Augsburg	C. Stähli-Wolf